

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 15 avril 2024, a adopté le règlement suivant :**

**24-008            Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) pour se conformer à de nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors de la délivrance d'un permis sur un terrain contaminé faisant l'objet d'un plan de réhabilitation et modifiant le règlement 1884 de l'arrondissement de Saint-Léonard**

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 23 avril 2024

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat